



Mairie de Belrain
2, rue du Russelot
55260 BELRAIN

COMPTE RENDU REUNION du
15 avril 2014

Présents : 7

Secrétaire de séance : Mme Sylviane Maucotel (la proposition d'un secrétariat de séance tournant est validée pour les futures séances).

La séance est ouverte à 20 h 40.

Les membres présents demandent que le compte rendu à approuver de la séance du Conseil Municipal précédente soit envoyé en même de temps que la convocation à la réunion suivante.
Le compte rendu de la séance du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

1) Etat des lieux :

Le maire présente les dossiers en cours :

- Coussins berlinois : en attente de l'accord de la subvention,
- Haut du mur de l'église : attente de la visite de l'entreprise Paymal
- Borne incendie : en attente d'autres devis
- Place des Ailes : le recours à la garantie décennale va être lancé (pierres gélives du muret)
- Alerte de la T.G. : le loyer du logement communal n'a pas été réglé. La commune a fait des démarches et perçoit, depuis avril, l'APL. La caution va être sollicitée pour les sommes dues.
- Ampoule éclairage public : voir avec le Conseiller municipal qui sera le représentant de la commune auprès du SIE.

2) Commissions municipales :

- Commission des Finances : tous les conseillers, Président : le Maire

3) Comités consultatifs :

- Comité Bois : responsable : DUPUIS Aymeric
- Comité Travaux, aménagement : responsable : MAUCOTEL Sylviane
- Comité Cadre de vie : responsable : PUNT Tineke
- Comité Voirie : responsable : SAVY Steve
- Comité Animation-Festivité : responsable : CHARUEL Sébastien
- Comité Développement : responsable : CHAVANNE Nicolas

Rôle du responsable :

Le responsable du comité :

- choisit le thème,
- invite les participants (et distribue des invitations, s'il le souhaite)
- anime les échanges
- établit un compte rendu de la réunion qu'il transmet au Maire.

Les réunions des comités sont ouvertes à tous les habitants et aux personnes extérieures concernées par le sujet traité.

Cette invitation sera affichée au tableau d'affichage officiel.

4) Délégations du Conseil Municipal au Maire :

3^o - De procéder, dans les limites de 30 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux

opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, (décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat) ;

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire sera compétent pour tous les marchés et/ou avenants dont le montant est inférieur à 30 000 €.

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien. (limité à la zone ZU du territoire de la commune) ;

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

19° - De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 €.

22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Mise au vote : POUR à l'unanimité

5) Indemnités du Maire

M. le Maire précise que depuis la loi du 27 février 2002, les communes de moins de 1 000 habitants sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour l'astreinte démographique à laquelle appartient la commune, soit 17% de l'indice 1015. Seule une décision expresse formulée par le Conseil Municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité. A noter qu'une partie de cette indemnité est prise en charge par l'Etat.

M. Nicolas Chavanne s'oppose en arguant que cette indemnité serait alors beaucoup trop élevée pour le budget communal. Il demande le vote à bulletin secret pour cette indemnité.

Mise au vote : POUR l'indemnité maximale : 4 voix / CONTRE : 3 voix.

M. Nicolas Chavanne quitte la réunion suite au résultat du vote car il estime ne pouvoir cautionner ce vote, et précise qu'il démissionnera du Conseil Municipal.

L'ordre du jour se poursuit.

6) Entretien des caniveaux

Le Conseil Municipal décide le nettoyage des caniveaux par une entreprise et par le service emploi, pour l'année 2014.

Mise au vote : POUR : 5, ABSTENTION : 1

7) Pose d'un radar de vitesse

Suite à la demande d'un habitant, le Conseil précise que des coussins berlinois vont être installés prochainement et que des contrôles sont effectués par la gendarmerie.

Si, malgré ces mesures, le Conseil ne constate pas d'amélioration quant à la vitesse de traversée du village, il réétudiera cette proposition.

Mise au vote : POUR à l'unanimité

8) Election des représentants

- SIE (Syndicat Intercommunal d'Electrification) :
 - Titulaires : SAVY Steve et CHARUEL Sébastien
 - Suppléant : DUPUIS Aymeric, GONDOUIN Patrick

- SIS (Syndicat Intercommunal Scolaire)
 - Titulaires : DUPUIS Aymeric, PUNT Tineke
 - Suppléants : MAUCOTEL Sylviane, GONDOUIN Patrick

- Syndicat des Eaux Germain Guérard
 - Titulaire : MAUCOTEL Sylviane
 - Suppléant : CHARUEL Sébastien

Mise au vote : POUR à l'unanimité.

Pour améliorer la communication, à chaque réunion, un compte rendu devra être établi et adressé au Maire dans la semaine suivant cette réunion.

9) Fête communale

Elle est reconduite à l'unanimité : 2^{ème} dimanche de mai (cette année, le 11 mai)
Sébastien CHARUEL et Tineke PUNT se chargeront de l'organisation.

10) Questions diverses :

- M. le Maire informe le Conseil d'une offre de vente à la commune d'un terrain privé, contigu à un terrain communal. Le Conseil est favorable à cette négociation.
- M. le Maire communique les noms des personnes concernées par le système d'alerte automatisé de la Préfecture de la Meuse : DUPUIS Aymeric, GONDOUIN Patrick, CHAVANNE Nicolas, MAUCOTEL Sylviane
- Le problème du bâtiment à l'abandon, situé 3 rue de la Chaussée, est évoqué.
- Il est proposé de réunir le Comité « Travaux et aménagements » suite à une proposition d'Aymeric DUPUIS, visant à l'embauche d'une technicienne de surface et d'un agent d'entretien. (réunion prévue le 13 mai 2014)

La réunion de la Commission des Finances aura lieu le 24 avril 2014.

La séance du Conseil Municipal est levée à 23 h 20.